



Service de la Vie Etudiante
Pôle logement

F.A.Q LOGEMENT CROUS 2025-2026

1- Quelles sont les conditions d'éligibilité pour l'obtention d'un logement au Crous de Bordeaux ?	2
Pour un étudiant DSE	2
Pour un étudiant international	2
2- Comment faire une demande de logement pour la rentrée universitaire 25/26 ?	2
Pour un étudiant DSE	2
Pour un étudiant international	2
3- Un étudiant non boursier peut-il faire une demande de logement ?	2
Les profils éligibles	2
Les profils non éligibles	2
4- Est-il possible pour un étudiant en alternance de bénéficier d'un logement Crous ?	3
5- Un étudiant mineur peut-il faire une demande de logement ?	3
6- Un étudiant âgé de 29 ans peut-il prétendre à un logement Crous ?	3
7- Un étudiant qui n'a pas de garant physique, comment faire ?	3
8- Les charges telles que le gaz ou l'électricité sont comprises dans le tarif TTC mensuel ?	3
9- Est-il possible de visiter le logement attribué avant la remise des clefs ?	4
10- En cas de désistement, remboursement de l'avance sur redevance de 100 € ?	4
11- Etudiant en situation particulière ou difficile ?	4
12- Quels conseils pour trouver un logement hors Crous ?	4
13- Plus d'informations	4

1- Quelles sont les conditions d'éligibilité pour l'obtention d'un logement au Crous de Bordeaux à la rentrée 25/26?

Pour un étudiant DSE: DSE 25/26 validé, être inscrit dans un cursus et un établissement d'enseignement supérieur habilité dans le département visé (université, lycée ou école). En cas de doute (établissements privés ou sociaux) : se renseigner par mail auprès du Pôle Logement. Attribution sur priorité du critère social. DSE à saisir dès le 1er mars et avant le 15 mai.

Pour un étudiant international en mobilité individuel : être inscrit en Master ou Doctorat dans un établissement d'enseignement supérieur habilité dans le département. **Si l'étudiant est en licence ou en programme d'échange**, il doit s'adresser au service relations internationales de son établissement afin de voir s'il peut être logé sur le contingent de l'établissement.

2- Comment faire une demande de logement pour l'année universitaire 25/26 ? RENTREE 2025

Pour un étudiant non logé DSE : à compter de début mai 2025, via son espace messervices.etudiant.gouv.fr, il peut faire ses demandes de logement en ligne en cliquant sur la rubrique « VOUS LOGER En résidence Crous ».

Il peut saisir jusqu'à 4 vœux maximum tous secteurs géographiques confondus lors de la Phase principale.

La Phase principale se déroule de mi-juin à début juillet (4 tours sur 4 semaines). Sur cette période, les attributions de logement sont envoyées automatiquement **chaque mardi**.

En cas d'affectation, le délai de confirmation de la réservation est de 48h via CITE U.

En cas de refus, il aura la possibilité de modifier vos vœux entre chaque phase.

Pour un étudiant international non logé : à compter de début juillet 2024, via son espace messervices.etudiant.gouv.fr, il peut faire ses demandes de logement en ligne en cliquant sur la rubrique « VOUS LOGER En résidence Crous ». Il devra fournir un justificatif de ressources, la copie de son passeport en cours de validité et une attestation de pré-inscription 2025/2026 ou un certificat d'inscription 2025/2026 délivré par un Établissement d'Enseignement Supérieur habilité en Gironde.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site <https://trouverunlogement.lescrous.fr/>

3- Un étudiant non boursier peut-il faire une demande de logement ?

Oui, pour les situations suivantes, étude de la demande selon l'indice social (D.S.E. 25/26 validé) :

- alternance : en contrat de professionnalisation, d'apprentissage (école en Gironde) ;
- doctorant ;
- boursier de la Région (enseignement supérieur) : IRTS Talence, IFSI Bx, CHU Bx, IFSI... ;
- scolarisé dans une école supérieure privée (*sous réserve que le cursus ET l'établissement soient habilités = se renseigner auprès du Pôle Logement*) ;
- droit à bourse épuisé (crédits insuffisants) ;
- hors barème de revenus sous réserve que le RBG du foyer fiscal ne dépasse pas +70 000 € (demande non prioritaire, affectation sur logement non sollicité ou redevance de +400 €/mois). Étudié au cas par cas.
- **Le D.S.E. de l'année en cours doit être obligatoirement saisi et validé.**

Non, pour les situations suivantes :

- hors barème de revenus avec un RBG qui dépasse +70 000 € ;
- scolarisé dans une école supérieure privée et/ou un cursus non habilités (*se renseigner auprès du Pôle Logement*) ;
- en contrat de professionnalisation, d'apprentissage dont l'école est hors Gironde mais l'entreprise d'accueil en GIRONDE → relève de l'hébergement temporaire ouvert de janvier **jusqu'au 15/08/25**.

4- Est-il possible pour un étudiant en alternance de bénéficier d'un logement Crous ?

Oui, si son Ecole est dans le département visé par la demande de logement. Il doit être inscrit dans l'enseignement supérieur (Master ou Doctorant pour les E.I) dans un établissement habilité. Il doit avoir un D.S.E. 25/26 valide ([rentrée 2024](#)) : sa demande sera étudiée sur critères sociaux, selon les places libres.

Non, si son Ecole est hors du département visé par la demande de logement même si c'est le cas pour son entreprise/lieu d'alternance → relève de l'hébergement temporaire ouvert de janvier **jusqu'au 15/08/25**.

5- Un étudiant mineur peut-il faire une demande de logement ?

Les étudiants nés après le 30/06/2008 doivent formuler une demande de dérogation écrite et l'envoyer par mail au Pôle Logement. En parallèle, ils doivent aussi prendre RDV avec le Service Social pour une évaluation qui devra transmettre ses conclusions au Pôle Logement pour transfert à la Direction Générale qui émettra un avis favorable ou défavorable.

Les mineurs ne peuvent pas adhérer à VISALE : recours à un cautionnaire physique (des revenus nets égaux ou supérieurs à trois fois le montant de la redevance hors charges) ou autre dispositif (GARANTE ME, paiement intégral des redevances).

6- Un étudiant âgé de 29 ans peut-il prétendre à un logement Crous ?

Oui, aucune condition d'âge (uniquement pour le logement).

7- Un étudiant qui n'a pas garant physique, comment faire ?

Avant l'entrée dans le logement, vous pouvez formuler une demande de garantie VISALE

Il s'agit d'un dispositif gratuit de caution locative (garanties loyers impayés & détériorations) géré par Action Logement. Il est proposé aux étudiants en cursus initial ou alternant, de moins de 30 ans (inclus) et entrant dans un logement Crous.

8- Les charges telles que le gaz ou l'électricité sont comprises dans le tarif TTC mensuel ?

Le loyer total (redevance mensuelle) comprend eau, électricité, chauffage et accès internet.

9- Est-il possible de visiter le logement attribué avant la remise des clefs ?

Il n'est pas possible de visiter les logements.

10- En cas de désistement, l'étudiant est-il remboursé de l'avance sur redevance de 100 € ?

L'avance sur redevance de 100€ est remboursable en cas de désistement, si vous en faites la demande auprès du [secrétariat de la résidence](#) avant la date de début mentionnée dans la décision d'admission (31/08/2025).

11- Un étudiant en situation particulière ou difficile (statut réfugié, Handicap, ASE, sans domicile...) :

Le service social du Crous de Bordeaux aide, accompagne et oriente les étudiants en situation particulière.

Pour rencontrer une assistante sociale, prendre rendez-vous sur le site du Crous : [ici](#).

12- Quels conseils pour trouver un logement hors Crous ?

Consultez les liens suivants : [LOKAVIZ](#), [INFO JEUNES NOUVELLE AQUITAINE](#), [COLOCATION](#), [DEMANDE LOGEMENT SOCIAL](#),

Orienter ses recherches vers les communes limitrophes ou hors Métropole bordelaise et/ou accessibles par les transports (bus, tramway, train) : [TBM](#) ou [TER NA](#).

14- Plus d'informations :

Le Crous de Bordeaux Aquitaine **propose des logements aux étudiants tout au long de l'année universitaire** au fur et à mesure des places libérées en résidences.

Sous réserve d'éligibilité, **tous les logements Crous ouvre droit aux aides au logement de la CAF.**

Tarifs des logements 2024-2025 : [ici](#)

Plan des Campus : [ici](#)

Etudiants relevant du D.S.E : [DEMANDE DE LOGEMENT](#)

Etudiants internationaux : [DEMANDE DE LOGEMENT](#)

Qu'est-ce que la solution de paiement Izly ?

- Izly est une solution de paiement sans contact qui permet aux étudiants de payer leurs repas dans nos différents lieux de restauration.
- Selon chaque Crous, Izly permet aussi de payer :
 - o d'autres services et prestations (distributeurs automatiques, laveries, etc.) ;
 - o sur nos sites de commandes en ligne ou ceux d'autres établissements de l'Enseignement supérieur.

Izly, comment ça marche ?

- Izly se présente sous la forme d'un **compte en ligne** qui, après avoir été activé, permet de payer sur le campus :
 - o avec son **smartphone** : via l'application mobile (disponible sur l'Appstore ou Google Play), cliquez sur "Payer" pour générer un **QR code** que vous présentez en caisse, valable pour un ticket de caisse durant un laps de temps précis ;
 - o avec sa **carte étudiant** : il suffit de la présenter en caisse au moment de régler votre repas et votre compte Izly est automatiquement débité.

Comment créer et activer son compte Izly ?

- Pour bénéficier de la solution de paiement Izly, il faut d'abord **être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur**.
- C'est le paiement de votre CVEC qui déclenche l'envoi automatique d'un message d'activation sur votre adresse email (celle renseignée sur messervices.etudiant.gouv.fr). En plus d'un lien d'activation de votre compte Izly, ce message contient un mot de passe temporaire.
- Si vous n'avez pas reçu de mail d'activation, pensez d'abord à vérifier votre dossier "spams" puis rendez-vous à l'adresse mon-espace.izly.fr.
- **Si vous étiez déjà étudiant** et aviez déjà activé votre compte Izly, vous n'avez rien à faire, celui-ci fonctionne toujours.

Comment alimenter son compte Izly ?

- Pour déposer de l'argent sur son compte Izly, **plusieurs solutions** sont proposées sur la page d'accueil de l'application mobile et du site izly.fr :
 - o directement **en ligne** sur le site ou sur l'application mobile ;
 - o par **carte bancaire** (à partir de 10 €) ;
 - o par **virement bancaire** sécurisé (à partir de 5 €, RIB à saisir).

Les avantages du compte Izly

- simple : après avoir créé et activé son compte en ligne Izly, vous pouvez facilement alimenter votre compte Izly en cliquant sur "Recharger" en page d'accueil de l'application mobile et sur le web ;
- pratique : sauf exception, vous pouvez utiliser Izly dans n'importe quel lieu de restauration de votre Crous (Restos U, cafétérias...);
- rapide : pas d'attente en caisse dans les Resto U pour payer son repas ;
- économique : grâce à Izly, les étudiants bénéficient des repas à tarif social (1 euros pour les étudiants boursiers et 3,30 euros pour les autres étudiants) ;
- sécurisé : grâce au rechargement par virement immédiat sécurisé les données bancaires et personnelles des étudiants sont protégées, jamais stockées dans son téléphone.